



Jouissance d'un bien pour mon compagnon

Par **tatyanne**, le **18/06/2017 à 15:58**

Bonjour,rrnrJe vis en couple depuis 4 ans avec un homme qui a 3 enfants d'une première union, j'ai 2 enfants de ma première union,rnj'ai hérité il y a 5 ans de la maison de mes parents,rnj'aimerais savoir comment protéger mon compagnon (pas de pacs ni de mariage prévus) afin qu'il puisse rester dans la maison après mon décès (j'ai 12 ans de plus donc pour moi et dans la logique je devrai partir avant) sachant que ma fille ne l'obligera jamais à partir, mais étant fâché avec mon fils, j'ai plus de doute sur celui-ci qui, je pense, ne lui laissera pas le temps de se retourner pour lui demander de quitter la maison.rnrnY a-t'il un acte notarié à établir pour lui laisser la jouissance de cette maison jusqu'à son décès ou le temps de trouver un autre logement selon le choix qu'il optera, et quel en est le tarif approximatif ?rnrnMerci de votre réponse.

Par **morobar**, le **18/06/2017 à 21:08**

Bjr, rnLes actes notariés, c'est chez le notaire que cela se passe et c'est donc un notaire qui peut vous proposer diverses solutions selon le but à obtenir et les impacts fiscaux qui en découleront.rnDepuis le testament jusqu'à la donation en passant par l'usufruit.rnAttention aux dispositions irréversibles.

Par **Visiteur**, le **18/06/2017 à 21:41**

Bonsoir,rnRéfléchissez bien, mais dans votre situation, si le mariage est exclu, un testament pour laisser l'usufruit à l'autre est une bonne solution, mais les droits de succession s'élèveront

à 60% de la valeur de cet usufruit.
Avec, simplement un PACS, vous pouvez éviter cette charge financière.

Par **tatyanne**, le **19/06/2017** à **09:27**

Bonjour et merci de vos réponses, en effet j'avais l'intention d'en parler à un notaire, mais les frais de succession sont énormes!
bon tout cela est à réfléchir
merci encore